

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUILLET 2009 – 19H00

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, M. FOURNIER, M. PHILIPPE, M GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme ROSSIGNOL, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Excusés : Mme ALVES (procuration à Mme LONCHAMBON), Mme MEGE (procuration à Mme REINICHE), M. BEDABOUR (procuration à M. ESTIER) et M. FRANCISCO.

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin est approuvé par le Conseil Municipal.

Aménagement du bourg : pénalités de retard sur les travaux :

Le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du bourg (rue et allée des Dômes, rue de l'Egalité et îlot de la Poste rue des Noyers) sont presque terminés, à l'exception de la grille séparant la rue des Noyers de la gendarmerie.

Le cabinet GEOVAL a appliqué sur la situation n° 3 réglée à l'entreprise les pénalités de retard qui s'élèvent à 29 574 € (30 j X 159 € + 78 j X 318 €).

Aménagement du Bourg : réalisation d'un emprunt :

Le Conseil Municipal décide de réaliser un emprunt de 260 000 € pour financer les travaux d'aménagement du bourg (rue et allée des Dômes, rue de l'Egalité et rue des Noyers – tranche 2) auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 4,55 % (annuité fixe de 24 116,68 € sur 15 ans). Le Crédit Agricole et Dexia Crédit Local de France présentaient respectivement une offre à 4,60 % et 4,71 %.

Voirie la Brousse :

Une réunion sera organisée avec le cabinet GEOVAL pour la préparation du dossier de subvention F.I.C. du Département pour la réfection des chaussées du village de la Brousse et de la rue du Chauffier.

Assainissement rue du Collège :

L'entreprise BOURDUGE TP va réaliser prochainement les travaux d'assainissement de cette rue.

Eclairage public :

Le SIEG a remplacé des ampoules sur l'éclairage public et installé des réducteurs de puissance principalement sur l'avenue du Plan d'eau. Ces deux solutions permettent d'uniformiser la luminosité et réduire la consommation d'énergie.

Nombre d'heures hebdomadaires du poste d'assistant territorial d'enseignement artistique :

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er septembre 2009, de maintenir à 5,5/20^{ème} le nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique et d'autoriser le Maire à pourvoir à cet emploi par un personnel contractuel (contrat du 02/09/2009 au 30/06/2010).

Nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques :

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} septembre 2009, de maintenir à 8,25/35^{ème} le nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et d'autoriser le Maire à pourvoir à cet emploi par un personnel contractuel (contrat du 02/09/2009 au 30/06/2010).

Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain portant sur la ou les parcelle(s) :

- AD n°155, de 2 560 m², vendue 25 000 € par les Consorts CLERET au profit de Mr Frédéric HAYRAUD ;
- AN n°26, 27 et 28, de 3 115 m², vendue 142 600 € (avec habitation) par la société S.I.M.A. au profit de Mr et Mme René MASSON ;
- AK n°175, de 4 825 m², vendue 23 000 € (+ 4 500 € de frais d'agence) par Mr Yves ROUGIER au profit de Mr et Mme Fabrice BOSQUET.

Adhésion de communes et d'E.P.C.I. à l'EPF/Smaf :

Le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la commune de LACHAUX et du Syndicat mixte du PARC DE L'AIZE (composé du Département du Puy-de-Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles) à l'EPF/Smaf.

Vente de la parcelle AM n°108 à la Société Aubert et Duval :

Le Conseil Municipal décide de vendre à la Société Aubert et Duval, suite à sa demande, la parcelle AM n° 108 au prix de 7,65 € le m², soit un montant de 20 425,50 € (7,65 € X 2 670 m² - prix établi sur la base de son classement au P.O.S.) et de réaliser cette vente par acte notarié, dont les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vente de bois :

Le Conseil Municipal décide de vendre à Mr LOUIS :

- le bois de douglas à 23 € le mètre cube soit un total de 4 439,00€ (23 € X 193 m³) ;
- le bois d'épicéa à 17 € le mètre cube soit un total de 1 302,00€ (17 € X 76,60 m³) ;
- le bois résiduel à 10,00 € le stère soit un total de 1 810,00 € (10,00 € X 181 stères) soit un total général de 7 551 €.

issu de la seconde coupe de bois intervenue sur une partie de la parcelle communale AV n° 432.

Transfert de biens de la section des Ancizes :

Le Conseil Municipal, prenant acte des résultats de la pétition du 18 juin 2009, demande à Monsieur le Préfet de procéder au transfert de toutes les parcelles détaillées ci-après et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert. Les biens de cette section se composent de deux terrains boisés : AK n°23 et 25 et d'un terrain en terre battue : AV n°193.

RESULTATS DE LA PETITION

INSCRITS	417
EXPRIMES	226
POUR	225
CONTRE	1

Convention avec la Protection Civile du Puy de Dôme :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association départementale de protection civile du Puy-de Dôme qui a pour but de finaliser la participation de Mademoiselle Alexandra DUSSABY, employée communale, à un stage de sauveteur secouriste du travail (coût : 45 €) et autorise le Maire à la signer.

Convention avec le SICTOM Pontaumur/Pontgibaud :

Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de convention à intervenir avec le SICTOM Pontaumur/Pontgibaud qui fixe les conditions de remboursement à la commune des Ancizes-Comps de tous les frais liés à la déchetterie de Fougères par le SICTOM Pontaumur/Pontgibaud, depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 septembre 2009 et d'autoriser le Maire à la viser.

Au-delà du 30 septembre 2009, le SICTOM va assurer totalement la gestion de toutes ses déchetteries et leur financement.

D'autre part, les appels d'offres pour la collecte et la gestion du site de Miremont ont été effectués et les plis ouverts.

Convention avec le SBA :

Dans le cadre de la dissolution du SIVOM après l'intégration de ses compétences dans Manzat Communauté, il convient de finaliser une convention avec le SBA pour le paiement du ticket de sortie dudit syndicat.

Avenant n°1 au contrat avec la Société ODYSSEE Informatique :

Le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des logiciels proposé par la Société ODYSSEE Informatique qui a pour objet d'inclure la maintenance informatique du logiciel Valoris qui permet la gestion des immobilisations et des amortissements de la comptabilité du budget assainissement. (montant annuel H.T. 919,96 € - prise d'effet : 01/01/2009) et autorise le Maire à la signer.

Dissolution de la caisse des écoles :

Le Conseil Municipal approuve la dissolution de la caisse des écoles, dont le budget annexe n'est plus utilisé depuis longtemps par la commune des Ancizes-Comps et en tout état de cause depuis plus de 3 ans (dissolution autorisée par l'article 23 de la loi DDOSEC n°2001-624 du 17 /07/2001).

Maisons et villages fleuris :

Après inscription des candidats à ce concours, le jury vient d'effectuer sa tournée. Le jury régional des villages fleuris a parcouru la commune le 11 juillet en cours.

Intercommunalité :

Même si le projet de statuts dans son ensemble et le projet de territoire sont approuvés, l'article concernant la représentation n'est encore pas satisfaisant pour les élus communaux, le Conseil Municipal des Ancizes-Comps a décidé de reporter son vote quant à l'approbation des statuts de la future Communauté de Communes et son adhésion tant qu'une solution acceptable sur la représentation n'aura pas été trouvée.

La séance est levée à 21 heures 30.